

Châtenay-Malabry, le **29 AVR. 2020**

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX
(Subventions inférieures à 23 000 €)

Le Président du Conseil départemental par intérim,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-4,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'alinéa 1^{er} du III de son article 1^{er},

Vu le code du sport, notamment son article L. 100-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 octobre 2013, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 13.139, approuvant le règlement des subventions départementales de fonctionnement sur enveloppes attribuées aux associations sportives, comités sportifs, offices municipaux des sports, écoles municipales des sports, modifiée par la délibération de la Commission permanente en date du 11 juin 2018, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 18.156, abrogeant les dispositions relatives aux communes, offices municipaux des sports, et écoles municipales des sports,

Vu les demandes de subventions formulées,

Vu l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le Président du Conseil départemental est compétent pour attribuer des subventions aux associations ;

Considérant que le versement de ces subventions contribue au bon fonctionnement des comités sportifs départementaux, pour mener à bien l'organisation et le développement des activités sportives au profit de leurs membres, à travers des actions à l'échelon départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est accordée à 27 comités sportifs départementaux, une subvention de fonctionnement annuel (saison sportive 2019/2020), d'un montant inférieur à 23 000 €, suivant l'annexe jointe au présent arrêté, pour un montant total de 152 636 €.

La subvention est octroyée à chacun des 27 comités départementaux sportifs suscités, dont l'objet social est d'organiser et de développer des activités sportives au profit de leurs membres, à travers des actions à l'échelon départemental.

ARTICLE 2 : La somme sera versée, en intégralité, à notification de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Le soutien du Département est conditionné par le respect par chacun des comités sportifs départementaux de plusieurs engagements qui, s'ils ne sont pas tenus, pourront donner lieu à une action en reversement du Département

- tenir sa comptabilité par référence au règlement n° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations et faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes ;
- faciliter le contrôle par le Département de l'utilisation des aides attribuées.

Sur simple demande du Département, chacun des comités sportifs départementaux lui communique tous les documents de nature juridique, fiscale comptable et de gestion utiles, en particulier, les procès-verbaux des Assemblées générales et Conseil d'administration, ainsi que la composition du Conseil d'administration et du Bureau ;

- informer le Département des modifications intervenues dans ses statuts ;
- transmettre au plus tard le 30 juin 2021 au Département les documents suivants :
 - o les comptes annuels de l'exercice écoulé comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes certifiés par un Commissaire aux comptes ;
 - o un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes, soit un montant total de 152 636 €, seront imputées sur les crédits figurant à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental (code Grand Angle 2007P075O002).

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché à l'Hôtel du Département.

Le Président du Conseil départemental par intérim,


Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX**

ANNEXE

27 comites sportifs départementaux

Bénéficiaire d'une Subvention de fonctionnement annuel inférieure à 23 000 €

Comité	Proposition 2020
Comité départemental d'Aïkido Budo des Hauts-de-Seine	1 040 €
Comité départemental de Badminton des Hauts-de-Seine	8 500 €
Comité départemental de Baseball et Softball des Hauts-de-Seine	1 974 €
Comité Départemental Olympique et Sportif des Hauts-de-Seine	11 888 €
Comité départemental de Cyclotourisme des Hauts-de-Seine	2 343 €
Comité départemental d'Education Physique Gymnastique Volontaire des Hauts-de-Seine	2 027 €
Comité départemental d'Escrime des Hauts-de-Seine des Hauts-de-Seine	8 766 €
Comité départemental de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail	6 604 €
Comité départemental de Gymnastique des Hauts-de-Seine	16 362 €
Comité départemental d'Haltérophilie des Hauts-de-Seine	2 083 €
Comité départemental de Lutte des Hauts-de-Seine	5 103 €
Comité départemental des Clubs Omnisports des Hauts-de-Seine	6 850 €
Comité départemental de Parachutisme des Hauts-de-Seine	1 132 €
Comité départemental de Pétanque et Jeu Provençal des Hauts-de-Seine	1 206 €
Comité départemental de Randonnée Pédestre des Hauts-de-Seine	6 102 €
Comité départemental de Roller et Skateboard des Hauts-de-Seine	2 058 €
Comité départemental de Sport Adapté des Hauts-de-Seine	6 439 €
Comité départemental des Sports de Glace des Hauts-de-Seine	5 791 €
Comité départemental d'Etudes et de Sports Sous-Marins des Hauts-de-Seine	2 473 €
Comité départemental de Taekwondo des Hauts-de-Seine	1 379 €
Comité départemental de Tennis de Table des Hauts-de-Seine	21 089 €
Comité départemental de Tir des Hauts-de-Seine	2 969 €
Comité départemental de Tir à l'Arc des Hauts-de-Seine	6 034 €
Comité départemental de Triathlon des Hauts-de-Seine	4 671 €
Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique des Hauts-de-Seine	6 300 €
Comité départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré des Hauts-de-Seine	4 596 €
Comité départemental de Voile des Hauts-de-Seine	6 857 €
Total	152 636 €